

Note de préparation de la rentrée 2022 des collèges publics du département de la Haute-Savoie

I. LA SITUATION DES EFFECTIFS DE COLLEGE

L'académie de Grenoble devrait comptabiliser 714 élèves de moins à la rentrée 2022, portant le nombre d'élèves scolarisés en collège à 134 195 élèves répartis comme suit : 128 441 élèves en collège, 2 137 élèves en ULIS, 3 617 élèves en SEPGA.

Académie de Grenoble	Prévisions 2021	Constats 2021	Ecart constats 2021 – prévisions 2021	Prévisions 2022	Ecart prévisions 2022 - constats 2021
COLLEGES	129 664	129 128	- 536	128 441	- 687
ULIS	2 022	2 049	+ 27	2 137	+ 88
SEPGA	3 817	3 732	- 85	3 617	- 115
TOTAL	135 503	134 909	- 594	134 195	- 714

Le département de la Haute-Savoie devrait comptabiliser 45 élèves supplémentaires à la rentrée 2022, portant le nombre d'élèves scolarisés en collège à 31 925 élèves répartis comme suit : 30 640 élèves en collège, 479 élèves en Ulis, 806 élèves en SEPGA.

Département de la Haute-Savoie	Prévisions 2021	Constats 2021	Ecart constats 2021 – prévisions 2021	Prévisions 2022	Ecart prévisions 2022 - constats 2021
COLLEGES	30 735	30 592	- 143	30 640	+ 48
ULIS	490	475	- 15	479	+ 4
SEPGA	819	813	- 6	806	- 7
TOTAL	32 044	31 880	- 164	31 925	+ 45

II. LES STRUCTURES

Modalités de calcul des structures :

Les collèges ont fait l'objet d'une répartition académique en 4 groupes au regard de critères sociaux (IPS, retard à l'entrée en 6^{ème}, boursiers) et de critères liés à l'éloignement et la taille de l'établissement ainsi que l'appartenance à un QPV. La catégorisation des collèges est identique à celle de l'an dernier.

En ULIS, deux ouvertures sont projetées dans les collèges d'Annemasse et de Reignier.

En SEPGA, une ouverture est prévue en 5^{ème} au collège d'Evian, et la fermeture d'une 5^{ème} à Margencel. Une ouverture est prévue en 3^{ème} au collège d'Evire, et la fermeture d'une 3^{ème} au Clergeon. L'ouverture d'une division de 6^{ème} et d'une division de 5^{ème} sont prévues au collège du Clergeon.

III .LA DOTATION GLOBALE

La **dotation académique** pour les collèges et SEGPA s'élève à -17 ETP répartis en -18 ETP HP et +1 ETP HSA.

La **dotation globale départementale** (collèges + SEGPA) s'élève à :

Dotation globale : 39 178,72 équivalents heures soit 252 heures de plus que la dotation 2021-2022
--

Elle est répartie ainsi :

Dotation collèges : 36 836,72 équivalents heures, dont 33 590,87 HP et 3 245,85 HSA, soit un taux d'HSA de 8,8% ; et 391,5 IMP

Dotation SEGPA : 1 950,5 heures, dont 1 859,50 HP et 91 HSA, soit un taux d'HSA de 4,7%
--

IV. LA REPARTITION DES MOYENS D'ENSEIGNEMENT

1. La dotation globale finance les dispositifs suivants :

SEGPA : Le budget prévisionnel s'élève à **1 950,5 heures**. Tous les collèges avec un cursus complet de SEGPA auront un directeur adjoint de SEGPA.

ULIS : Les **40 ULIS** sont financées à hauteur de 21 heures, soit un total de **840 heures**.

Dispositifs relais : 3 dispositifs-relais sont implantés dans les collèges de Cluses, Cranves-Sales et Seynod pour un total de **63 heures**.

UPE2A : Dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012, des moyens sont attribués à hauteur de **180 HP** en dispositif. Des moyens complémentaires sont prévus pour l'accueil d'élèves isolés.

3^{ème} Prépa-métiers : Conformément à l'arrêté du 2 février 2016, **32 heures** sont allouées au collège de Bonneville.

APADHE : Dans le cadre de la procédure mise en place à la rentrée 2020 conformément à la circulaire nationale du 3 août 2020, l'enveloppe s'élève à **20 HSA**.

2. La dotation globale est ventilée entre les collèges selon les modalités de répartition suivantes :

➤ **Chaque division est financée à hauteur de 29 heures** (arrêté du 19 mai 2015) :

- 26 heures correspondant aux enseignements obligatoires élèves, dont l'Accompagnement Personnalisé ;
- 3 heures de marge dévolues à l'autonomie des établissements.

Soit un total de **34 336 heures** (hors 3^{ème} prépa-métiers).

A ces 29 heures par division s'ajoutent :

➤ **Les heures de carte des formations, prenant en compte les modifications présentées en CTA :**

- 1,5 heure par LV2 6^e par langue et par établissement, soit un total de **72 heures** financées.
- 2 heures pour l'enseignement des langues et cultures européennes (LCE), par établissement, soit un total de **66 heures** financées.
- les sections sportives scolaires bénéficient de 0,5 heure, une dotation spécifique de 2h est attribuée pour les sections ski, handball et aviron, les Pôles espoir bénéficient de 5h, soit un total de **34,5 heures** financées.
- pour les classes à horaires aménagés, une dotation spécifique est prévue par dispositif pour un total de **13 heures** financées.

- **les dotations statutaires** prévues par les décrets du 20 août 2014 et les arrêtés qui en découlent :
- 1 heure de décharge par professeur de sciences (SVT ou physique) qui exerce au moins 8 heures devant élèves (article 9 du décret du 20 août 2014).
Soit un total de **182 heures**.
 - 3 heures pour l'UNSS par support définitif de professeur d'EPS (possibilité de transformer ces heures d'UNSS en heures de cours sous réserve de **transmission de la demande à la DSDEN avant le 15 février**).
 - Soit un total de **705 heures**.
 - 1 heure par enseignant effectuant un complément de service dans un établissement d'une commune différente de celle de l'établissement d'affectation ou dans plus de deux établissements d'une même commune (hors cité scolaire). NB : Ces heures ne sont pas intégrées à la dotation de janvier, elles seront attribuées au mois d'octobre.
- **Les indemnités pour mission particulière (IMP) :**

Leurs modalités d'attribution sont conformes à la circulaire 2015-058 du 29/4/2015. Elles ont été réparties sur la base des structures et de leur évolution. Une notification complémentaire pourra éventuellement être réalisée en juin 2022.

3. La répartition HP/HSA :

Le taux d'HSA du département est de 8,8% pour les collèges et 4,7% pour les SEGPA, en stabilité par rapport à l'an dernier. La répartition entre les collèges s'est opérée en prenant en compte l'évolution de la dotation globale et des structures. Les petits établissements ont bénéficié d'un taux entre 6% et 6,5%.